

Zoom sur vos solutions patrimoniales

Pourquoi souscrire un contrat de capitalisation ?

Le contrat de capitalisation est un produit d'épargne à long terme offrant de nombreux avantages patrimoniaux. Bien qu'il présente des similitudes avec l'assurance-vie en termes de fonctionnement, il s'en distingue nettement par ses finalités.

I - Comparaison avec l'assurance-vie

Comme pour l'assurance-vie, le contrat de capitalisation permet d'investir dans des fonds en euros et dans des unités de compte (UC), offrant une grande flexibilité dans la répartition des actifs.

Les sommes investies restent disponibles, des rachats partiels ou totaux sont possibles à tout moment.

La fiscalité est similaire, avec des gains non soumis à l'impôt tant qu'il n'y a pas de rachat, et des abattements après 8 ans.

La différence entre un contrat d'assurance-vie et un contrat de capitalisation réside principalement dans leur traitement au décès du titulaire. **Contrairement à l'assurance-vie le contrat de capitalisation ne se dénoue pas au décès.**

II - Stratégies patrimoniales possibles

- **Ce contrat peut faire l'objet d'une donation à un proche** (comme un enfant ou un petit-enfant), ce qui permet à la fois de transmettre la plus-value latente (la valeur accumulée sans qu'elle n'ait été imposée) et de conserver l'antériorité fiscale du contrat. Cela signifie que le donataire bénéficiera des avantages fiscaux liés à la durée de détention du contrat, notamment l'abattement fiscal applicable après 8 ans.

- **Le contrat de capitalisation constitue également un support intéressant pour le réinvestissement de capitaux démembrés.** En effet, lorsqu'un bien immobilier ou financier est cédé après avoir été donné en nue-propriété, les liquidités issues de cette vente peuvent être réinvesties dans un contrat de capitalisation. Cela permet de maintenir la séparation entre usufruitier (qui perçoit les revenus) et nu-propriétaire (qui détient le capital), tout en bénéficiant des avantages fiscaux du contrat.

En cas de démembrement de la propriété du contrat (par exemple entre un parent usufruitier et un enfant nu-propriétaire), il est nécessaire de consulter le nu-propriétaire pour toute décision concernant le

contrat, y compris les rachats. Pour éviter les situations de blocage, une convention de démembrement peut être mise en place afin de clarifier les modalités de gestion du contrat et éviter des conflits entre les parties. Cette convention peut par exemple accorder certains pouvoirs de décision à l'usufruitier tout en préservant les droits du nu-propriétaire.

- **Le contrat de capitalisation peut également être souscrit au nom d'une société civile patrimoniale.** Ce mécanisme permet de gérer le contrat à travers une entité juridique, souvent familiale, et d'en centraliser la gestion. Les parents, en tant que gérants de la société, peuvent disposer des pouvoirs de gestion étendus sur le contrat, ce qui leur permet d'en optimiser l'allocation et la gestion dans une perspective intergénérationnelle, tout en facilitant la transmission des actifs dans le cadre familial.

Illustration

Monsieur Durand, âgé de 60 ans, souhaite transmettre son patrimoine financier de 1 000 000 € à ses deux enfants. En cas de décès dans 20 ans, avec un contrat valorisé à 1 500 000 €, les montants reçus par les héritiers seront :

- **Contrat d'assurance-vie**

Les enfants recevront 1 261 000 € nets de fiscalité $1\,500\,000\text{€} - (152\,500\text{€} \times 2) = 1\,195\,000\text{€}$ soit 597 500 € par enfant imposable à 20% donc $119\,500\text{€} \times 2 = 239\,000\text{€}$ d'impôts.

- **Contrat de capitalisation avec donation en nue-propriété**

Les droits à payer au moment de la donation s'élèvent à 68 365 €. Au décès, les enfants hériteront du contrat sans fiscalité supplémentaire, et en cas de rachat total, ils recevront 1 350 000 € nets, soit $1\,500\,000\text{€} - 150\,000\text{€}$ ($500\,000 \times 30\%$).

A travers cet exemple, on constate que **le contrat de capitalisation avec donation en nue-propriété peut offrir une meilleure optimisation patrimoniale et une transmission plus avantageuse.**